



Section de la Haute Marne

Le 23 novembre 2012

Secrétaire départementale: Rachel SUGNEAU

Contact :03.25.30.68.66

Mèl fo.ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr

Compte rendu CAP liste d'aptitude C en B 2013 du 23 novembre 2012
--

Ont participé

En qualité de représentants titulaires FO DGFIP: Rachel Sugneau, Guillaume Tavin, Céline Moussut

En qualité de suppléants : Catherine Durand et Fabienne Caron

En qualité d'expert : Sabine Maria

Avant l'ouverture de la CAPL, FO DGFIP fait lecture d'une déclaration liminaire.

Suite à notre déclaration liminaire, Mme Dupuy répond qu'en effet la centrale n'est pas en mesure de fournir le véritable contingent pour des raisons budgétaires. M. Colnot ajoute que l'information fournie à l'administration locale est identique à celle fournie aux organisations syndicales.

Le quantum départemental maximum est de 4 promouvables en filière GP et 2 en FF. C'est la CAP Nationale qui décidera du nombre exact de promus.

M. Colnot rappelle que le droit au retour est toujours en vigueur en filière GP pour 2013.

A compter de 2014, les lauréats de la liste d'aptitude entreront tous dans le même principe que la FF, à savoir que les règles de mutations seront régies par l'ancienneté administrative de l'agent (reclassement dans le nouveau grade de contrôleur)

M. Colnot explique que la DDFIP de la Haute Marne a essayé de gommer un maximum les critères aléatoires et subjectifs.

FO a demandé à la DDFIP à ce que les invitations à la réunion collective d'information relative à la liste d'aptitude soient non plus adressées via note de service interne mais directement sur les boîtes aux lettres personnelles des agents postulant avec copie aux chefs de service.

1. **Approbation des PV des 19 juin et 17 juillet 2012**

Après apport d'éléments et modifications, les PV sont adoptés à l'unanimité.

2. **Liste d'aptitude au grade de contrôleur 2^{ème} classe**

M. Colnot rappelle que le dispositif de liste d'aptitude reprend les mêmes dispositions que l'année dernière.

L'excellence est reconnue à travers différents filtres.

Les dossiers sont classés en trois tableaux :

- ❖ « excellent », c'est à dire présenté en CAP nationale
- ❖ « très bon » signal fort pour l'an prochain mais pas d'engagement à l'excellence
- ❖ « à revoir » le dossier ne présente pas assez d'éléments prouvant l'aptitude à être contrôleur

Le quota départemental maximal pour la liste d'aptitude de C en B est de 2 fléchés filière fiscale et 4 fléchés filière gestion publique.

Afin d'expliquer les choix effectués, la DDFIP met à notre disposition un tableau basé sur des critères dits « objectifs » (**notation des 5 dernières années, mobilité, préparation aux concours, participation aux Groupes Espaces Métiers, Document d'Orientation Stratégique, formateur...**) qui sert de base au pré-classement des dossiers.

M. Colnot rappelle que quoiqu'il arrive le classement final relève de l'unique choix de Mme Dupuy. Celle ci ajoute cependant qu'elle ne fera pas « le choix du roi » et qu'elle laisse soin aux organisations syndicales de faire de nouvelles propositions en utilisant les multiples critères.

Question est posée sur le retrait de la candidature d'un agent : le mail de l'agent est communiqué lors de la séance, mail où celui ci exprime le retrait de sa candidature au motif

qu'il n'acceptera pas la mobilité nécessaire et obligatoire pour prétendre à cet avancement. FO confirme que cet agent n'était pas prêt à accepter cette clause espérant rester sur son poste, malheureusement à ce jour, on ne peut pas affirmer qu'il pourra en effet bénéficier de cette possibilité.

Après discussions 6 dossiers sont proposés « excellents » et 3 « très bon ».

FO a voté POUR pour le classement des dossiers « excellents » et des dossiers « très bien ».

FO a refusé de voter sur le classement des dossiers « à revoir » car ce vote n'est utile en rien et l'appellation « à revoir » des dossiers nous semble totalement inappropriée compte tenu de la qualité de certains dossiers présentés.

Pour information, les agents classés « excellent » en filière fiscale devront faire une mutation nationale à titre conservatoire sous AGORA dès la fin de l'année. S'ils sont retenus, ils participeront au mouvement national.

3. Mouvement local Catégorie B Filière Gestion Publique au 1^{er} janvier 2013

M. Colnot explique que les demandes sont examinées par ancienneté administrative et non plus à l'ancienneté de la demande.

Un contrôleur a fait part du souhait d'intégrer la trésorerie d'Andelot (qui a une vacance d'emploi catégorie B depuis le 1^{er} septembre 2012).

La mutation est accordée.

Les autres demandes ne peuvent malheureusement pas être retenues.

FO a voté POUR pour la mutation de l'agent à Andelot et CONTRE les autres demandes au motif qu'elles n'ont pas obtenu satisfaction.

4. Postes proposés au mouvement spécifique sur postes administratifs (gestion publique)

Mr Colnot explique le dispositif de poste spécifique qui consiste à mettre en avant des postes excentrés, peu attractifs et qui ont un déficit d'emploi chronique. Ces postes restent ouverts même si le département est fermé aux mutations.

Dans l'ordre :

- * Bourmont
- * Chevillon

Pour information, l'état des vacances d'emploi au 1^{er} décembre 2012 est le suivant :

- * Bourmont - 1 B + 1 C
- * Chaumont -1 C
- * Chevillon - 1 B
- * Andelot - 1 B
- * Langres - 1 B + 2 C
- * Direction - 1 B